

grande. Il faut bien peu connaître la nature humaine pour proférer une semblable erreur. Celui qui achète un médicament breveté, veut ce médicament et pas d'autre. Qu'il se le procure chez le pharmacien ou chez l'épicier, il l'aura. La réclame des journaux, ou une voisine a proclamé les vertus du médicament X, et c'est le médicament X qui entrera dans la maison.

Si le législateur veut enrayer la vente des médicaments dangereux, l'amendement que vient d'adopter la chambre des Députés arme suffisamment le gouvernement pour arriver à ces fins.

Mais si un médicament breveté ou patenté est reconnu utile et non nuisible, pourquoi permettre à l'un de le vendre librement et refuser à l'autre de faire commerce de ce même produit ?

Rien ne serait plus injuste pour le législateur que d'avoir deux poids et deux mesures. C'est à lui, au contraire, de donner l'exemple de la justice et de l'équité.

Pour montrer d'ailleurs combien grande serait l'injustice commise au détriment des marchands des villes, si les pharmaciens seuls étaient autorisés à vendre les médicaments brevetés, il nous suffit de rappeler que les marchands de la campagne ont toujours pu les vendre sans être molestés. Cependant, les marchands des villes ne sont ni moins intelligents, ni moins instruits que ceux des campagnes, et méritent à tous les titres de jouir des bienfaits de la liberté commerciale comme leurs confrères qui n'habitent pas les centres peuplés.

La persistance des pharmaciens à s'opposer aux justes réclamations des autres commerçants ne peut s'expliquer que par une idée de lucre.

L'intérêt public, dont parlent les pharmaciens, veut au contraire,

que le consommateur puisse acheter où bon lui semble ce dont il a besoin, car plus la concurrence est grande, plus il est certain d'acheter à bon marché.

Les médicaments brevetés sont articles de commerce courant, le public les demande, aidé si l'on veut par la réclame, mais il les demande ; il doit donc se les procurer aisément et chez qui il veut.

La loi serait mal venue à lui imposer le pharmacien comme vendeur et à l'obliger à payer plus cher chez lui ce qu'il peut obtenir à meilleur compte ailleurs.

Donc l'intérêt public et la liberté commerciale veulent que les pharmaciens ne soient pas plus longtemps injustement privilégiés pour la vente des médicaments brevetés.

Nous avons trop confiance dans les idées de justice et d'équité qui animent les membres du Conseil Législatif pour croire que les assauts répétés des pharmaciens ont pu les gagner à une cause insoutenable.

C'est pourquoi nous sommes assurés que, comme la chambre des Députés, le Conseil Législatif mettra fin aux abus de l'Acte de Pharmacie de 1890 en votant l'amendement Flynn.

### Pour la ponte des poules en hiver

Pour activer la ponte des poules en hiver, pendant les grands froids, le meilleur moyen, c'est de distribuer aux volailles des grains de blé chaulé.

La préparation est des plus simples et des moins coûteuses. Elle consiste à délayer dans 2½ gallons d'eau 2 livres de chaux vive, puis à asperger avec le lait de chaux ainsi obtenu, le grain préalablement mis en tas. On remue ensuite à la pelle, et on laisse sécher.

Il faut cependant éviter de soumettre trop longtemps les poules à ce régime échauffant ; il faut interrompre de temps en temps.

Les poules d'ailleurs s'y habituent vite.